
Résumé de la discussion concernant la demande d'inscrire le nom de Dombey sur la colonne du Panthéon, qui est renvoyée au comité de Salut public, et sur l'exécution du décret concernant l'instruction publique, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Jean-Baptiste Massieu, Du Bouchet, François-Antoine de Boissy d'Anglas

Citer ce document / Cite this document :

Massieu Jean-Baptiste, Du Bouchet, Boissy d'Anglas François-Antoine de. Résumé de la discussion concernant la demande d'inscrire le nom de Dombey sur la colonne du Panthéon, qui est renvoyée au comité de Salut public, et sur l'exécution du décret concernant l'instruction publique, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17313_t1_0417_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

libre aux offres séduisantes des cours. Il n'est pas jusqu'à Tippoo-Saïb qui ne vous les ait enviés; et l'un d'eux, le jeune Willemet, qui donnait les plus hautes espérances, est allé mourir à Seringapatnam. Nous serions déshonorés, si nos savants, contraints à chercher leur subsistance sur des rives étrangères, avaient plus à se louer des caresses du despotisme que le la justice républicaine.

Rendez l'existence à des hommes couverts de gloire et de malheurs; soyez sûrs que la France, l'Europe et la postérité seront de votre avis. Saisissez toutes les occasions d'inculquer au peuple que, si les lumières étaient détruites, la liberté s'ensevelirait dans le même tombeau. En dernière analyse, les récompenses accordées aux talents utiles sont un bienfait envers la société; car elles sont l'objet d'un contrat dont les clauses sont à notre avantage. Une valeur pécuniaire pourra-t-elle jamais balancer une erreur rectifiée, une vérité acquise? Ayons la bonne foi d'avouer qu'après avoir décerné des prix au génie, nous resterons ses débiteurs.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'Instruction publique, décrète :

ARTICLE PREMIER. – Sur les fonds mis à la disposition de la commission d'Instruction publique, il sera pris jusqu'à la concurrence de cent mille écus, pour encouragement, récompenses et pensions à accorder aux savans, aux gens de lettres, et aux artistes dont les talens sont utiles à la patrie.

ART. II. – Le comité d'Instruction publique présentera, sans délai, un rapport sur le mode de répartition de cette somme, et la Convention nationale prononcera définitivement (104).

61

La Convention nationale décrète que le comité d'Instruction publique est chargé de faire un rapport sur Dombey, voyageur français, mort à l'isle de Mont-Serrat, et sur la demande d'inscrire son nom sur la colonne du Panthéon (105).

Boissy d'Anglas demande que le nom de Dombey, que le désir d'acquérir des connaissances utiles à son pays a fait traverser les mers, et qui a péri dans ses voyages, soit inscrit sur la colonne élevée dans le Panthéon.

(104) P.-V., XLVII, 41-42. C 321, pl. 1332, p. 14. Minute de la main de Grégoire, rapporteur. *Moniteur*, XXII, 193; *Débats*, n° 747, 277; *Gazette Fr.*, n° 1011; *J. Fr.*, n° 743; *J. Mont.*, n° 163; *J. Paris*, n° 18; *J. Univ.*, n° 1779; *Mess. Soir*, n° 781; *M. U.*, XLIV, 267; *Rép.*, n° 18.

(105) P.-V., XLVII, 42. C 321, pl. 1332, p. 15. Minute de la main de Boissy. Décret attribué à Romme par C* II 21, p. 7. *J. Fr.*, n° 743; *J. Mont.*, n° 162; *Mess. Soir*, n° 781; *M. U.*, XLIV, 267; *Rép.*, n° 18.

Cette proposition est renvoyée à l'examen du comité de Salut public.

Du Bouchet demande l'exécution du décret par lequel la Convention avait déclaré que, trois jours par décade, elle s'occuperait de l'Instruction publique et de l'organisation des écoles primaires.

Massieu annonce que, sous trois jours, le comité d'Instruction publique soumettra son travail à la Convention (106).

62

La Convention nationale décrète que le comité de Sûreté générale est autorisé à prononcer définitivement sur l'affaire de la citoyenne Philippine Thiéry, fille de confiance du citoyen Menu; de Roger, Billet et Roland, tous patriotes réfugiés de Valenciennes (107).

63

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de MENUAU au nom] de son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Huteau, tailleur d'ardoises, habitant de la commune d'Angers, département de Maine-et-Loire, caporal dans le bataillon des pères de famille, blessé de trois coups de feu dans différens combats contre les brigands de la Vendée, de manière à ne pouvoir jamais travailler de son état, et père de deux enfans, décrète ce qui suit :

La Trésorerie nationale fera passer sans délai à l'agent national provisoire du district d'Angers la somme de 300 livres, à titre de secours provisoire, pour être remise au citoyen Huteau.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (108).

64

Le citoyen Charles Pottier expose que la mission dont on l'a chargé ne lui a pas permis de jouir du congé de trois décades que la Convention lui a accordé le 27 fructidor. Il demande que le congé qu'il a de-

(106) *Moniteur*, XXII, 193; *F. de la Républ.*, n° 18; *Gazette Fr.*, n° 1011; *J. Fr.*, n° 743; *J. Paris*, n° 8; *J. Perlet*, n° 745-746; *J. Univ.*, n° 1779; *Mess. Soir*, n° 781; *M. U.*, XLIV, 267; *Rép.*, n° 18.

(107) P.-V., XLVII, 42. C 321, pl. 1332, p. 16. Minute de la main de Duhem. Décret anonyme selon C* II 21, p. 7.

(108) P.-V., XLVII, 42. C 321, pl. 1332, p. 17. Minute de la main de Menuau, rapporteur. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).